



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE GIVRY**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-31

**MARATHON DES VINS DE LA COTE CHALONNAISE 2017
SAMEDI 1^{er} avril 2017**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'association M.V.C.2. organisateur du premier marathon de la Côte Chalonnaise, prévu le samedi 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des participants du marathon, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles, pour réglementer la circulation et le stationnement sur les voies, chemins et parkings concernés.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GIVRY

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du vendredi 31 mars 2017 à 17H30 au samedi 1^{er} avril 2017 minuit :

Circulation et stationnement interdits à toutes personnes étrangères à l'organisation du marathon, sur les voies et parkings ci-nommées :

Rue Armand Caillat,
Rue du Charollois,
Rue Léocadie Czyz
Pourtour salle des fêtes et parc Oppenheim.

Du mercredi 29 mars 2017 au mardi 4 avril 2017 :

Circulation et stationnement interdits sur le pourtour de la salle des fêtes et parc Oppenheim montage et démontage des marabouts et évacuation des matériels.

Du vendredi 31 mars 2017 9H30 au samedi 1^{er} avril minuit :

Circulation et stationnement interdits à toutes personnes étrangères à l'organisation du marathon sur le parking au droit de l'école Lucie AUBRAC.

Le samedi 1^{er} avril 2017 de 6H00 à 20H00 :

Stationnement interdit sur le parking rue de Cluny, au droit de l'entrée de la Salle des Fêtes (stationnement réservé au bus).

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-31**Le samedi 1^{er} avril 2017 de 8H30 à 10H30 :**

La circulation sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs sur les voies ci-nommées :

Rue des Bois Chevaux
Rue de Varanges
Rue de l'Hôtel de Ville
Place de la poste
Rue Georges Clémenceau
Chemin de la Brûlée

Le samedi 1^{er} avril 2017 de 9H30 à 17H30 :

Circulation interdite :

Rue des Berges
Rue des Vignes Rouges
Rue du Clos Salomon
Rue du Bois Carré
Chemin de la Grande Fontaine, jusqu'au carrefour avec le chemin du Charollois.

Le samedi 1^{er} avril 2017 de 9H30 à 17H30 :

Circulation interdite sur les voies ci-nommées :

Déviations par la rue des Tamaris, rue des Faussillons, rue des Grandes Vignes, pour les usagers venant de Givry et désirant se rendre à Poncey ou Jambles.

Déviations par la rue des Tamaris, rue des Faussillons, rue des Grandes Vignes, rue de Jambles et rue des Arbonnières, pour les usagers venant de Givry et désirant se rendre aux Chenèvres et Russilly.

Le samedi 1^{er} avril 2017 de 8H30 à 11H30 :

Circulation interdite sur les voies ci-nommées :

Chemin de la grande fontaine
Rue des Bois Chevaux (tronçon situé entre le Domaine BESSON et Chemin de la Grande Fontaine)
Chemin de Servoisine
Route des carrières rouges

ARTICLE 2 :

Montage d'un podium au droit du Collège Le Petit Prétan.

Montage de huit grandes et huit petites structures sur l'emprise de la rue Lécodie Czyz, Parc Oppenheim et parking au droit de l'école Lucie Aubrac.

Celles-ci seront évacuées_:

- soit si un vent normal dépasse 100 km/h,
 - soit si l'épaisseur de neige accumulée sur la toiture dépasse 4 cm.
- Pour chaque montage des structures, l'adaptation au sol de l'ouvrage (ancrage, calage...) sera réalisée en cohérence avec les caractéristiques mécaniques du sol.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire au stationnement sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par les organisateurs du marathon.

Les blocs bétons seront mis en place et enlevés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté devra être affiché par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° R 2017-31**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givry, le 21 mars 2017

Juliette Méténier – Dupont
Le Maire

**DIFFUSION :**

Centre d'Incendie et de Secours : elamy@SDIS.fr et 03 85 44 43 52
Gendarmerie : 03 85 94 91 46
Journal de S&L : Emmanuel.mere@orange.fr

MAIRIE :

Affichage panneau
DST : danielgauthey@mairiedegivry.fr
ST : ateliersmunicipaux@mairiedegivry71.fr
Police Municipale : pascaljanet@mairiedegivry.fr

PETITIONNAIRE : vi.guillermin@gmail.com
contact@marathondesvinsdelacôtechalonnaise.fr
mariechristine.betting@saone-et-loire.gouv.fr

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/03/2017